



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° AM SG2026-723

Le Maire de Bayeux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement réalisés sur la contre-allée de la Vallée des Prés suite à la création d'un pôle santé et permettant la remise aux normes d'accessibilité (coexistence de véhicules et de cyclistes, desserte du pôle santé, sécurité des usagers vulnérables, nécessité d'éviter les conflits de croisement au regard de ces nouvelles circonstances locales particulières), l'abaissement de la vitesse de circulation doit être limitée à 30 km/h sur cette portion.

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules et engins à deux roues sera limitée à 30 km/h sur la contre-allée de la Vallée des Prés comprise entre la Rue de la Bretagne et l'Avenue de la Vallée des Prés.

Article 2 – Le présent arrêté entrera en application dès la pose de la signalisation réglementaire matérialisant la prescription du présent arrêté.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux



ADMINISTRATION GENERALE

qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 2 septembre 2026.

 Le Maire
Arnaud TANQUEREL